

ACCUEIL INDIVIDUEL

LA PRESTATION DE SERVICE RPE

La prestation de service RPE compense jusqu'à 43 % du coût de fonctionnement annuel d'un RPE.

L'aide de la CAF, s'élève en moyenne à 38 000 euros/an par poste à temps plein d'animateur de RPE.

AIDE AU DÉMARRAGE DES NOUVEAUX RPE OU EXTENSION

Financement pour accompagner le démarrage d'un Relais petite enfance ou son extension en termes d'ETP d'animateur.

Création

20 000 euros/an durant les deux premières années de fonctionnement.

Création sur un territoire prioritaire

30 000 euros (1^{re} année) et 20 000 euros (2^e année).

Création d'un RPE itinérant

40 000 euros (1^{re} année) et 20 000 euros (2^e année).

Extension

10 000 euros (1^{re} année) puis 5 000 euros (2^e année).

LES BONUS RPE

MISSION RENFORCÉE

Le RPE a la possibilité de s'engager dans une ou plusieurs des trois missions renforcées suivantes :

- le guichet unique ;
- l'analyse de la pratique ;
- la promotion renforcée de l'accueil individuel.

La bonification est d'un montant forfaitaire de 3 229 euros/an.

MISSION RENFORCÉE SUPPLÉMENTAIRE

Financement complémentaire pour la prise en charge d'une mission renforcée supplémentaire d'un montant forfaitaire de 3 000 euros/an pendant deux ans.

AIDE AU DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANT MATERNEL

6000 euros quel que soit le territoire non cumulable avec l'aide à l'investissement

Les aides au fonctionnement

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez le règlement intérieur des aides financières aux organismes, **pour cela rendez-vous sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr)** :

<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-seine-et-marne/partenaires-locaux/reglement-interieur-des-aides-financieres-aux-organismes>

Contact : caf77-bp-developpement-territorial@caf77.caf.fr

Site monenfant.fr : <https://monenfant.fr/>

Réalisation Caf 77 - réf : 3_pages_sppe_aout2024 - crédit photos : Adobe stock



[caf.fr](https://www.caf.fr)

Les aides petite enfance

La Caf aux côtés des élus pour réussir le service public de la petite enfance



ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Création
Financement entre 8 000 et 26 000 euros, par place, selon la nature du projet et dans la limite de 80 % de son coût total.

Rénovation
Financement selon la nature du projet : de 4 800 à 6 800 euros par place, selon la nature du projet et dans la limite de 80 % de son coût total.

MAISON D'ASSISTANT MATERNEL (MAM)

Création
Financement entre 4 400 et 10 000 euros par place, selon la nature du projet et dans la limite de 80 % de son coût total et une aide complémentaire de 100 000 euros dans la limite d'un plafond de 30 % du coût du projet.

Rénovation
Financement jusqu'à 1 000 euros par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet.

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Création
Financement pour la création ou l'extension d'un relais petite enfance jusqu'à 300 000 euros.

Aménagement
Financement jusqu'à 250 000 euros.

Rénovation
Financement jusqu'à 150 000 euros ou 200 000 euros si la structure s'inscrit dans une démarche de développement durable.

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)S

Prime d'installation
1 200 euros, quel que soit le territoire.

PRATIQUE !



Le site qui accompagne les parents et les professionnels

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES EAJE ET DES RPE

Aide à l'équipement mobilier et/ou informatique ou un véhicule dédié à l'activité d'une structure itinérante ou ayant une intervention multi-sites

L'intervention de la CAF pourra aller jusqu'à 20 000 euros dans la limite de 50 % du coût de l'opération (60 % pour les associations).

Cette intervention pourra être bonifiée dans la limite de 30 000 € pour l'achat d'un véhicule propre.

LA CAF S'ADAPTE !

Aux capacités financières de la collectivité et aux caractéristiques du territoire : elle intervient fortement quand les moyens financiers de la collectivité (le «potentiel financier par habitant») et l'offre existante sont faibles.

Aux coûts et à l'ambition du projet : les crèches sorties de terre, qui comprennent des travaux de gros œuvre, et les projets ambitieux en matière de développement durable, sont mieux financés.



Le Service public de la petite enfance (SPPE) permet de répondre aux objectifs ambitieux de la branche Famille inscrits dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en matière de création et de maintien de places en accueil collectif et individuel.

Il représente un ensemble de politiques, de structures et de services destinés à assurer le bien-être, le développement et l'éducation des jeunes enfants, principalement de la naissance jusqu'à l'âge de trois ans.

ACCUEIL COLLECTIF

LA PRESTATION DE SERVICE EAJE

La PSU est fixée à 66 % du prix de revient dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du niveau de service rendu. Le prix de revient d'une place de crèche s'élève à 17 500 euros en moyenne.

AIDE AU DÉMARRAGE DES NOUVEAUX EAJE

Financement complémentaire à la prestation de service unique pour les EAJE nouvellement créés d'un montant de 1 000 euros par place créée durant les deux premières années de fonctionnement.

POUR LES ACCUEILS FAMILIAUX ET PARENTAUX

Financement complémentaire à la prestation de service unique pour le fonctionnement des accueils familiaux et parentaux d'un montant forfaitaire de 300 euros, par place.



LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les journées pédagogiques sont limitées à trois par an et par EAJE. Le montant maximal alloué est de 200 euros, par place et par an.

A noter qu'une journée pédagogique est constituée d'un forfait de 10 heures par place et par jour.

LES BONUS EAJE

TERRITOIRE CTG

Représente en moyenne 9 % du financement d'une crèche et 19 % du total du financement de la CAF. Son montant dépend des caractéristiques du territoire (la capacité financière de la collectivité et le niveau de vie des habitants).

TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT

En fonction du niveau de développement de places observé, à partir de l'année 2023 : jusqu'à 300 euros, par place et par an.

Augmentation du nombre de places	Montant par place/par an
A partir de 4 %	100 euros
A partir de 8 %	200 euros
A partir de 12 %	300 euros

ATTRACTIVITE

Financement forfaitaire par place et par an, à partir de la date de prise en compte des revalorisations salariales par la CAF :
EAJE droit public : 475 euros, par place et par an ;
EAJE droit privé : 970 euros, par place et par an.

MIXITE SOCIALE

Financement complémentaire à la prestation de service. Le bonus est compris entre 300 et 2 100 euros pour les structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à 1,46 euros de l'heure.

INCLUSION HANDICAP

Financement complémentaire à la prestation de service. Le montant du bonus est croissant et dépend du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure et de son coût par place, plafonné à 1 399 euros, par place et par an. S'applique à toutes les places de la structure et non aux places des seuls enfants porteurs de handicap, dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure.

COMPLEMENT BONUS HANDICAP

Financement entre 1 000 et 2 500 euros, par enfant accueilli bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et bénéficiaire d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).